



Marianne CHETAIL Kévin DORME

Notaires associés

LE TARIF DU NOTAIRE

La somme que l'on verse au notaire, que l'on nomme communément et improprement « frais de notaire » comprend en réalité : les taxes reversées au Trésor Public, les déboursés, et la rémunération au titre du service notarial (charges de l'office notarial, collaborateurs et notaires)

- Parce que le notaire remplit une fonction d'intérêt public, la rémunération au titre du service notarial est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif.
- Ce tarif, fixé par le décret du 8 mars 1978, a été essentiellement modifié quatre fois : par le décret du 16 mai 2006, par le décret du 21 mars 2007, par le décret du 17 février 2011 et enfin par le décret du 26 février 2016 et l'arrêté du 26 février 2016.
- Il est intéressant de constater à ce propos que 73 % des français estiment que la fixation du tarif des notaires par l'Etat est « une bonne chose car c'est un gage d'égalité entre les citoyens » (Sondage Harris Interactive - Notaires de France, mars 2013).
- Point important : les sommes que les clients déposent chez le notaire pour la réalisation de leur dossier, et qui constituent le plus souvent des provisions, sont consignées à la Caisse des Dépôts; ce dépôt faisant l'objet de contrôles réguliers.
- Ces fonds ne sont pas rémunérés et que le notaire n'est rémunéré qu'une fois toutes les formalités accomplies.
- Il n'y a donc aucun intérêt pour le notaire à laisser « traîner » un dossier.
- Le **tarif à proprement parler comprend donc :**
 - - des **émoluments proportionnels et fixes (fixés par décret et arrêté)** pour tous les actes et formalités pour lesquels les pouvoirs publics l'ont décidé (ex. : contrats de mariage, donations, partages, ventes, prêts, etc..).
 - - des **honoraires pour tous les actes** dont le décret prévoit que la rémunération est librement convenue entre le notaire et son client (ex. : baux commerciaux, actes de sociétés, négociations immobilières, consultations détachables etc...)

Composition des "frais de notaires" en matière de vente immobilière

Les taxes (env. 8/10e des frais, qui vont à l'Etat et aux collectivités locales) : ce sont les sommes que le notaire est tenu de percevoir et de reverser à l'Etat pour le compte de son client. Elles varient suivant la nature de l'acte et la nature du bien.

Les déboursés (ou débours) (1/10e) : ce sont les sommes acquittées par le notaire pour le compte de son client et servant à rémunérer les différents intervenants et/ou à payer le coût des différents documents, ainsi qu'à régler les frais exceptionnels engagés à la demande du client (ex. certains frais de déplacement).

La rémunération du service notarial à proprement parler (1/10e).

LES EMOLUMENTS

Les émoluments sont :

- fixes pour certains actes comme la donation entre époux ou le PACS par exemple ;
- proportionnels pour les ventes par exemple (en fonction du prix notamment) ;
- dits de formalités lorsqu'ils accompagnent un acte comme l'archivage numérisé.

LES HONORAIRES

Les honoraires que l'on verse directement au notaire s'appliquent aux actes ne figurant pas dans le tableau 5 du décret du 26 février 2016 et pour lequel il est prévu que la rémunération est librement convenue entre le notaire et son client. Nous vous laissons le soin de nous contacter pour tout devis.

Pour l'office notamment à titre d'exemple :

- les compromis et promesses de vente à hauteur de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR) HT soit DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 EUR) TTC avec QUARANTE EUROS (40,00 EUR) de TVA ;
- les statuts de société avec un tarif minimum de l'ordre de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR) HT soit SEPT CENT VINGT EUROS (720,00 EUR) TTC avec CENT VINGT EUROS (120,00 EUR) de TVA ;
- les cessions de fonds de commerce à hauteur de 3% HT du prix de cession avec un tarif minimum de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR) HT soit SEPT CENT VINGT EUROS (720,00 EUR) TTC avec CENT VINGT EUROS (120,00 EUR) de TVA.

CHETAIL- DORME

*Société d'exercice libéral par actions
simplifiée / RCS MACON 391 122 584*

SIÈGE SOCIAL

118 B Grande rue de la coupée
71850 CHARNAY-LÈS-MÂCON
Tél : 03.85.22.96.30
cfl.charnay@notaires.fr

BUREAU ANNEXE PERMANENT

206 route de Cluny
71860 LA ROCHE V-NEUSE
Tél : 03.85.51.66.30
cfl.laroche@notaires.fr